



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Participation du public – Synthèse des observations

Projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2022

Soumis à participation du public du 16 février au 8 mars 2022 sur le site du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

1°) Nombre total d'observations reçues :

968 avis ont été déposés sur le site Internet du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Parmi ces avis, 71 étaient des doublons, des avis sans contenu ou sans lien avec la consultation. 2 ont été publiés hors délai. 1 message renvoyait vers un lien de téléchargement inconnu.

894 avis sont donc recevables.

27 avis étaient strictement identiques, envoyés par les adhérents d'un syndicat de moniteur guide de pêche. Ces participants souhaitent que leur syndicat soit inscrit dans la liste des fédérations inscrite au sein de l'arrêté.

La majorité des autres avis provenaient des adhérents à l'une des fédérations de pêche de loisir avec des éléments inscrits dans un envoi type proposé par la fédération.

53 avis étaient strictement identiques (sous forme de pétition), envoyés par les adhérents d'un club affilié à une fédération de pêche de loisir en mer.

2°) Synthèse des observations émises :

Parmi les avis :

- 752 avis sont explicitement défavorables au projet d'arrêté « en l'état ».
- 125 avis sans être véritablement défavorables à l'ensemble des mesures proposées dans le projet d'arrêté, proposent ou demandent des évolutions du cadre réglementaire actuel, ou assortissent leurs avis de remarques de forme et de fond.
- 2 avis sont explicitement favorables.



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- 15 avis ne se prononce pas sur le contenu de l'arrêté.
- 160 avis regrette le manque d'association des fédérations de loisir à l'élaboration de l'arrêté du 2 février 2022 établissant les modalités de répartition du quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*) accordé à la France pour la zone « océan Atlantique à l'est de la longitude 45° O et Méditerranée » pour l'année 2022.

Les critiques et demandes d'évolution des participants portent sur les points suivants :

a. L'évolution du quota dévolu à la pêche de loisir du thon rouge et la répartition des sous-quotas entre les fédérations pour l'année 2021 :

662 avis contestent l'insuffisance du quota réservé à la pêche de loisir du thon rouge et/ou du nombre de bagues et/ou demandent une évolution plus favorable, de ce dernier en adéquation avec le poids socio-économique de la pêche de loisir. Plusieurs avis demandent cette évolution du quota au regard de l'amélioration de l'état de la ressource. Au moins 333 avis contestent également la répartition des quotas entre la pêche de loisir et la pêche professionnelle.

194 participants contestent le mode de répartition des sous-quotas entre fédérations dont la majorité des avis qui estime qu'ils ne sont pas représentatifs du nombre de bateau inscrit au sein de chaque fédération.

3 avis demandent la fin du quota au poids.

b. La révision de la gestion des bagues de marquage de la pêche de plaisance de thon rouge

353 participants demandent à ce que le nombre de bagues soit équivalent au nombre de navires autorisés à pêcher du thon rouge. Les avis des adhérents à la FNPP et de la FFPM demandent cette évolution afin de permettre aux adhérents de pouvoir sortir plus sereinement en ayant la possibilité de capturer un thon rouge.

5 avis évoquent les différences de traitement entre les adhérents aux fédérations et les non adhérents aux fédérations concernant l'attribution des bagues de marquage. 3 avis estiment que l'avantage est aux pêcheurs hors fédérations tandis que 2 estiment que l'avantage est pour les adhérents.

176 avis demandent également à ce que des critères de répartition des bagues et des quotas s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés soient mis en place. 18 avis proposent que ce paramètre se fasse sur le nombre d'autorisations délivrées.

Les avis du syndicat des moniteurs-guide de pêche souhaitent que l'administration précise son interprétation dans l'article 1 de "ne peut être vendu sous quelque forme que ce soit". Il s'agit d'une interdiction de vente de la bague uniquement et non d'une prestation liée à la pêche de loisir.

c. La révision des tailles et des poids minimaux de capture du thon rouge :

2 participants demandent un assouplissement du poids minimal de capture du thon rouge.

d. L'augmentation des dates d'ouvertures de la pêche (capture ou pêcher-relâcher)



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

320 participants contestent le calendrier proposé. 62 avis sont contre sans proposer d'alternatives mais 193 participants demandent à ce que les dates d'ouverture de la pêche de loisir du thon rouge soient étendues ou que les périodes soient adaptées en fonction des façades. 65 avis souhaitent que le date soient les mêmes que celles des professionnels.

25 avis demandent à ce que les dates permettant la capture, la détention et le débarquement du thon rouge commencent samedi et se terminent le dimanche, en incluant le premier et le dernier weekend de la deuxième période de pêche.

10 avis demandent à ce que la période de pêcher-relâcher soit étendue soit de quelques semaines soit à toute l'année. 3 avis demandent à ce que la période de reproduction du thon soit respectée et donc d'interdire le pêcher-relâcher en juin. 9 avis souhaitent interdire complètement le pêcher-relâcher.

e. L'interdiction de pêche de loisir du thon rouge la nuit

255 participant ont mentionné la nouvelle interdiction de pêcher, détenir et débarquer du thon rouge de 22h à 6h. Si l'interdiction de pêche en elle-même ne pose pas majoritairement problème, l'interdiction de détenir et débarquer du thon après 22h est contestée. Les combats et le temps de navigation pouvant être long, les participants craignent d'être en infraction
1 avis propose de faire passer les horaires de 23h à 5h.

f. Autres suggestions ou commentaires

- 10 avis contestent la présence des navires à usage commercial (NUC) au sein de la catégorie des navires de plaisances et souhaitent qu'ils soient considérés comme des professionnels. La justification étant le coût de leur prestation.
- 34 avis contestent la présence du Collectif des opérateurs et marins professionnels azuréens (COMPA) au sein des pêcheurs de loisir et souhaitent qu'ils soient considérés comme des professionnels.
- 1 avis souhaite que les navires de plaisance annoncent sa capture à la radio VHF canal 16 ou par téléphone au 196 ou via tout autre service agréé.
- 1 avis demande une augmentation du nombre d'autorisation en Méditerranée
- 1 avis souhaite avancer au 1^{er} janvier la date d'ouverture des demandes d'autorisation.
- 1 avis demande que la période de demande des autorisations soit prolongée au 30 juin.
- 1 avis proposent que la pêche du thon rouge soit soumise à l'adhésion à une fédération.
- 15 avis demandent une dématérialisation des déclarations de captures.
- 4 avis questionnent la possibilité de monter un thon rouge à bord lors du pêcher-relâcher.
- 1 propose de ne pas renvoyer les bagues entières mais juste le carré avec les dates entaillées ou une simple photo.
- 27 avis souhaitent que la définition de charter soit modifiée pour être « navires de plaisance à utilisation commerciale et navires de formation. »
- Ces mêmes avis souhaitent pouvoir déclarer tout poisson mort accidentellement pendant la pratique du pêcher-relâcher auprès de FranceAgrimer. Ils souhaitent également décompter les prises mortes en no-kill du quota final.



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- 28 avis veulent que cette consultation du public soit annulée car non légitime. Cette demande est fondée sur la non communication de l'administration de document relatif aux campagnes passées.
- 8 avis sont contre l'obligation de ne pêcher qu'un thon par jour par navire.
- 5 avis de l'Union Nationale des Associations de Navigateurs demandent à disposer d'un part du sous-quota.
- 4 commentaires demandent à ce que chaque personne en possession d'une bague puisse pêcher un thon rouge.

3°) Prise en compte des avis

Face aux difficultés et aux craintes engendrées, l'interdiction de pêcher, pêcher-relâcher, détenir et débarquer du thon entre 22 heures et 6 heures est supprimée. L'article 4 est modifié en conséquence.